

Membres associés

Tout propriétaire de bien foncier situé sur le territoire d'action de l'Association, mais qui n'y réside pas ou toute personne qui réside sur un territoire contigu au territoire d'action de l'Association peut devenir membre associé à condition de souscrire aux buts et aux activités de l'Association.

Un membre associé a tous les droits d'un membre actif incluant celui d'être élu administrateur, mais il ne peut être candidat à ce poste à moins que sa candidature soit proposée par écrit par au moins trois (3) membres actifs en règle. Cette candidature doit être transmise au secrétaire de l'Association trois jours ferme avant la tenue de l'assemblée prévue pour l'élection.